

# MAIRIE DU CASTELLARD MELAN

Alpes de Haute Provence

-----  
04380 LE CASTELLARD MELAN

☎ : 04.92.34.77.62

mail : mairie.castellard-melan@orange.fr

---

---

Le 11 mars 2016

**Madame, Monsieur,**

La notion de commune nouvelle qui consiste à rapprocher 2 ou plusieurs communes en une seule n'est pas nouvelle, mais à nouveau encouragée par la loi qui accorde un sursis de deux années aux baisses de la dotation de l'Etat, si la décision est prise par l'ensemble des conseils municipaux avant le 30 juin 2016.

Pour la commune du Castellard-Mélan, déjà issue d'une association puis d'une fusion des anciennes communes de Mélan et du Castellard la question reste d'actualité avec son intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans une communauté de communes ou d'agglomération de 40 communes au lieu de 7 aujourd'hui. Sa représentativité au niveau intercommunal en sera fortement affectée.

Cette dilution de fait des petites communes peut renforcer la nécessité d'être représenté au niveau local par une commune de plus grande taille afin de prendre part aux débats, aux orientations et décisions intercommunautaires futures.

Le rapprochement de 2 ou plusieurs communes exige une harmonisation à plusieurs niveaux, la fiscalité bien sûr, mais aussi la qualité de service offerte à l'utilisateur. La capacité d'une commune nouvelle élargie permettra de faire face plus efficacement aux enjeux d'un même territoire de vie. Un état des lieux, joint, apporte des précisions sur l'ensemble de ces aspects.

Chacun est invité à en prendre connaissance, qu'il soit habitant ou contribuable sur la commune, ainsi qu'à faire part de ses remarques, point de vue et soutien sur une démarche de rapprochement des communes de Castellard-Mélan et de Thoard. Les courriers, mails ou avis déposés en mairie seront les bienvenus.

Dans la mesure du possible nous nous tenons à votre disposition pour apporter des réponses aux questions que vous pouvez vous poser. Vos avis seront partagés si vous l'autorisez.

Cordialement dévoué,

Le Maire  
Jacques JULIEN

## Présentation du contexte et des éléments qui donnent du sens à la création d'une Commune Nouvelle réunissant les territoires du CASTELLARD-MELAN et de THOARD

Cette possibilité encouragée par les pouvoirs publics, par les lois du 16 décembre 2010 et du 16 mars 2015, intervient dans un contexte en mouvement des périmètres des collectivités territoriales :

- Le nombre de Régions est passé de 22 à 13,
- La réduction du nombre des Communautés de communes sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec, pour ce qui nous concerne, la vraisemblable intégration de la communauté des communes Duyes et Bléone dans un ensemble important, le 2<sup>ième</sup> en nombre d'habitants dans le département des Alpes de Haute-Provence,
- Le nombre de communes est appelé à diminuer ; près de 900 communes sont en cours de regroupement ou se sont déjà regroupées en communes nouvelles, dont quatre dans le Dévoluy et deux dans l'Ubaye,

Le périmètre des compétences attribuées à tous les échelons des collectivités territoriales est également en mouvement :

- Les Régions voient notamment leurs compétences étendues en matière économique,
- Les Départements perdent la clause de compétence générale,
- Les communautés de communes voient leurs compétences élargies au détriment des compétences du domaine communal :
  - o A la Gestion des Milieux Aquatiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
  - o Les compétences « eau » et « assainissement » deviendront obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La commune du Castellard-Mélan très faiblement peuplée (69 habitants) sur un territoire en continuité avec le territoire de la commune de THOARD se doit de s'interroger sur un rapprochement éventuel des deux communes. Force est de constater et d'admettre que la professionnalisation de la fonction territoriale impose toujours plus de dématérialisation et de technicité. La mutualisation des moyens, du personnel et de la connaissance s'imposera pour un meilleur service à la population.

Cette démarche présente à la fois des améliorations mais aussi des inconvénients, notamment un alignement fiscal des communes qui se regroupent. Dans le cas de la commune du Castellard-Mélan cela constitue une mise à niveau importante, cf. la simulation établie par la Direction des Finances Publiques jointe. Il convient de l'analyser avant d'en tirer une conclusion définitivement rédhibitoire. En effet : l'écart de fiscalité entre les communes du Castellard-Mélan et de Thoard s'est creusé malgré le fait que la population du Castellard-Mélan bénéficie des infrastructures de la commune de Thoard.

Une partie importante des ressources communales vient notamment de la fiscalité locale.

Celle-ci porte sur les biens bâtis et non bâtis au service solidaire du développement, du fonctionnement, de l'entretien du territoire communal, et du maintien des services publics nécessaires à la population. Son efficacité et son caractère équitable seront d'autant plus réels que les limites territoriales se calquent sur le périmètre du bassin de vie.

Dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, l'alignement de la fiscalité des deux communes du Castellard-Mélan et de Thoard s'étalerait sur 12 années :

Pour un foyer ne faisant pas l'objet d'une exonération ou d'un abattement spécifique, chacun peut en déterminer l'impact en fonction de la valeur de sa base locative ou foncière, indiquée sur l'avis d'imposition 2015 :

- { Pour la partie communale de la taxe d'habitation, soit 7,18 Euros d'augmentation par an durant 12 années pour une base locative imposable de 1 000 Euros,
- { Pour la partie communale de la taxe sur le foncier bâti, soit 19,21 Euros d'augmentation par an durant 12 années pour une base imposable de 1 000 Euros,
- { Pour la partie communale de la taxe sur le foncier non bâti, soit 18,11 Euros d'augmentation par an durant 12 années pour une base imposable de 1 000 Euros,
- { Pour la partie communale de la cotisation foncière des entreprises, soit 8,11 Euros d'augmentation par an durant 12 années pour une base imposable de 1 000 Euros.

La taxe sur les ordures ménagères (TOEM) ne serait pas impactée. La commune continuera à bénéficier d'un taux réduit de 50 %, 7,75 % au lieu de 15,5 %, du taux appliqué aux six autres de la communauté des communes Duyes et Bléone. Pour mémoire cette réduction est liée au fait que sur la commune du Castellard-Mélan, il n'existe qu'un seul point de collecte en partie basse de la commune. En acheminant leurs ordures ménagères à ce point de collecte, les usagers du Castellard-Mélan font ainsi une économie de plusieurs dizaines d'Euros avec cette taxe réduite de 7,75 % appliquée à leur base imposable de foncier bâti. Ils bénéficient néanmoins de l'utilisation de la déchèterie intercommunale en face la route de Mirabeau pour tous les déchets triés autres.

Le régime d'abattement des deux communes serait harmonisé par adoption de l'ensemble des abattements existants.

Pour mémoire, de nombreuses facilités ou services mis en place sur Thoard sont accessibles en maintes occasions à la population du Castellard-Mélan :

- Les infrastructures de la commune de Thoard n'ont cessé de s'améliorer, cette commune est parvenue par son développement à conserver au centre de la vallée des Duyes, des commerces, le service public de la poste, l'école primaire, ...un foyer rural, une bibliothèque, médecin, infirmiers, centre de Secours et pompiers,
- La maison de retraite de Thoard est le seul établissement public de ce type sur le pays dignois,
- Les dispositifs de téléphonie numérique et de diffusion télévisuelle sont implantés sur Thoard. L'arrivée de la fibre optique et de la 4G à l'horizon 2017 permettront d'améliorer l'attractivité du territoire dans son ensemble et le télétravail à domicile en milieu rural,
- La commune de Thoard a su également conserver le caractère représentatif de l'histoire de la vallée. L'entretien des réseaux dans les rues étroites du village à caractère médiéval, le donjon-clocher emblématique représentent des secteurs coûteux à financer.
- L'école dans laquelle sont scolarisés 8 enfants du Castellard-Mélan nécessitent régulièrement des travaux coûteux d'investissement à la charge de la commune de Thoard.

Dans le cadre d'une commune nouvelle :

- La plage d'ouverture du secrétariat de mairie de Thoard est plus étendue que celle du Castellard-Mélan limitée à 6 heures par semaine,

- L'actuelle commune de THOARD dispose d'équipements et de personnels qui pourraient couvrir l'entretien du réseau de chemins, voies communales et des bâtiments du Castellard-Mélan,
- La mise en œuvre de la COP21 notamment sera d'autant plus percutante si les collectivités se rassemblent pour envisager des projets de territoires en matière de rénovation thermique ou de centrales villageoises, ...
- Le changement d'adresse ne poserait pas de difficulté :
  - Le nom + la rue ou le lieu-dit + 04380 THOARD,
  - Le nom + la rue ou le lieu-dit + [Le Castellard et/ou Mélan] + 04380 THOARD,
  - 04380 LE CASTELLARD-MELAN pourra perdurer dans un premier temps sans perte de courrier.

Quelle représentativité de la population du Castellard-Mélan dans une éventuelle commune nouvelle ?

- Jusqu'en mars 2020, les conseillers municipaux des deux communes seraient regroupés au sein d'un conseil municipal unique, où le Maire de la commune la plus importante a toute sa légitimité,
- Dans les six mois qui suivent la mise en place de la commune nouvelle, celle-ci a la possibilité de garder au territoire du Castellard-Mélan le statut de commune rattachée, ou de prendre la décision de passer au stade de la commune nouvelle sans commune rattachée. La création d'un sectionnement électoral n'est pas prévue par la loi.
- A partir de mars 2020, un nouveau conseil municipal unique se mettrait en place, avec un nombre de conseillers municipaux en rapport avec la strate supérieure à la strate de droit commun qui correspondrait au nombre d'habitants de la commune nouvelle,

Le processus de création d'une commune nouvelle :

- Une délibération concordante des deux communes permet d'acter la création de la commune nouvelle.

Pièces jointes :

- Simulation fiscale d'évolution des taux communaux,
- Liste des abattements valides en 2016 pour les deux communes
- Tarifs communaux

**Avant****Thoard**

		Bases	Produits
TH	17,1	755 484	129 188
TFB	29,99	496 541	148 913
TFNB	57,16	18 743	10 713
CFE	26,19	37 145	9 728

Total 298 542

IFER			4 396
TASCOM			
CVAE			3 513
DCRTP			0
FNGIR			-3 978
TAFNB	58,73	628	369

**Le Castellard Melan**

TH	7,3	48 259	3 523
TFB	5,07	40 182	2 037
TFNB	25,84	8 266	2 136
CFE	15,89	2 154	342

Total 8 038

IFER			0
TASCOM			0
CVAE			0
DCRTP			0
FNGIR			-2 008
TAFNB			0

**Après , nouvelle commune issue de la fusion**

	Taux	Produit	possibilité de lissage
TH	15,91	132 711	oui (sous condition*) 12 ans
TFB	28,12	150 950	Oui 12 ans
TFNB	47,57	12 849	Oui 12 ans
CFE	25,62	10 071	Oui 12 ans
		306 581	
Simulation à taux constant			

\* régime d'abattement TH harmonisé

IFER	4 396	
TASCOM		
CVAE	3 513	
DCRTP	0	
FNGIR	-5 986	
TAFNB	369	

== TAXE D'HABITATION ==		DATES =
-- ABATTEMENTS	. Pour charges de famille - Taux minimums ou majorés . 1 & 2 personnes à charge	10
	" " " " 3 & +	15
	- Regime spécifique Alsace-Moselle	
	- Taux différents du droit commun	
	. Général à la base - Régime normal	
	. Général à la base - Régime différent du droit commun	
	. Spécial à la base	
	. Spécial Handicapés à la base	
Exonération des meublés de tourisme en ZRR	<- gîtes ruraux	16/09/14
	<- meublés de tourisme	16/09/14
	<- chambres d'hôtes	16/09/14
-- Assujettissements à la TH des logements vacants depuis plus de 2 ans		
-- Suppression neutralisation transfert département (1411-II quater)		
-- Suppression neutralisation transfert MGP (1411-II quinquies)		
-- Institution de la taxe sur les résidences secondaires (1407 ter)		
== FONCIER BATI ==		DATES =
-- EXONERATIONS DE 2 A 5 ANS DES ENTREPRISES (1383 A)		
	. création d'entreprises (art.44-6) durée : . ans	
	. reprise d'entreprises industrielles en difficulté (art.44-7) durée : . ans	
	. création ou reprise d'entr. indus. en difficulté (art.44-15) durée : . ans	
-- EXONERATIONS		
	. des installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1518 A)	
	. " " " " de l'atmosphère (art.1518 A)	
	. de 50% de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (art.1518 A quater)	
	. de 30% de la valeur locative des locaux industriels transformés en Lofts (art.1518 A ter)	
	. des bâtiments produisant biogaz, électricité, chaleur par méthanisation (art.1387 A)	
	. Constructions financées avec les prêts aidés par l'Etat durée : . ans	
- Exonération totale ou partielle des logements		
	{ acquis avec le concours de l'Etat durée : . ans	
	{ faisant l'objet d'un bail à réhabilitation durée : . ans	
	{ anciens économes en énergie (art.1383 OB) 100	16/09/14
	{ nouveaux économes en énergie (art.1383 OB bis) durée : . ans	
	{ en périmètre de plan de prévention risques technologiques (art.1383 G)	
	{ en zone risques miniers (art.1383-G-ter)	
	{ en zone risques santé, sécurité, environnement (art.1383-G-bis)	
	{ en zone lutte contre l'exclusion (art.1388-quinquies A)	
- Suppression de l'exonération de deux ans	{ pour tous les locaux d'habitation	
	{ seulement pour ceux qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat	
- Exonération totale bâtiments affectés à la déshydratation des fourrages (art.1382 B)		100
- Exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1383 D)		100
- Suppression de l'exonération de droit applicable		
	<- dans les zones franches urbaines	
	<- dans les bassins d'emploi à redynamiser	
	<- dans les quartiers prioritaires	
	<- dans les locaux des Ets Publics Fonciers	
	<- aux ports maritimes au delà de .%	
- Exonération des pôles de compétitivité		
- Exonération en Zone Restructuration Defense (art.1383 I)		
- Etablissements participant au Service Public Hospitalier (art.1382C)		100
- Logements acquis en vue de leur location en ZRR (art.1383E)		100
- Exonération de la valeur locative :		
	. des hôtels en ZRR	
	. des gîtes ruraux en ZRR	16/09/14
	. des meublés de tourisme en ZRR	16/09/14
	. des chambres d'hôtes en ZRR	16/09/14
	. des logements en campus	
	. des logements issus de la transformation de bureaux	
-- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Institution de la taxe par l'EPCI V110		11/10/05
-- Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (art.1522 bis)		
-- Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Institution de la redevance		
-- Institution de la redevance par le syndicat mais perçue par l'EPCI		
-- Taxe de balayage (art.1528)		
-- Taxe sur les pylones : perception en lieu et place de la commune par l'EPCI V110		
-- Taxe sur les friches commerciales (art.1530)		
-- Taxe de prévention des inondations (art.1530 bis)		
-- " " " " instituée par l'EPCI		
-- Lissage de l'augmentation des VL des logements (art.1517-I-1)		
== FONCIER NON BATI ==		DATES =
- Exonérations temporaires	{ Terrains nouvellement plantés en noyers durée : . ans	100
	{ Terrains plantés en arbres truffiers	100
	{ Terrains plantés en oliviers	100
	{ Terrains plantés en vergers ou vignes durée : . ans	100
	{ Terrains en agriculture biologique	100
	{ Terrains en agriculture biologique durée : 5 ans	16/09/14
- Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs		16/09/14
- Majoration des terrains constructibles (de 0,01 à 3 euros)		
- Transfert TAFNB (taxe additionnelle à la TFNB) à l'EPCI V110		

(Suite page suivante)

== C.F.E. / C.V.A.E. ==	===== DATES =====
-- Base minimum CFE	
{ Montant de la base minimum (CA <= 10000) .....	
{ % Réduction CA < 10000 .....	
{ Montant de la base minimum (CA > 10000 et <= 32600) .....	
{ % Réduction activité à temps partiel .....	
{ Montant de la base minimum (CA > 32600 et <= 100000) .....	
{ % Réduction activité à temps partiel .....	
{ Montant de la base minimum (CA > 100000 et <= 250000) .....	
{ % Réduction activité à temps partiel .....	
{ Montant de la base minimum (CA > 250000 et <= 500000) .....	
{ % Réduction activité à temps partiel .....	
{ Montant de la base minimum (CA > 500000) .....	
{ % Réduction activité à temps partiel .....	
{ Choix de la convergence instituée par l'EPCI .....	
{ Convergence de la base minimum (CA <= 10000)..... durée : .. ans	
{ Convergence de la base minimum (CA > 10000 et <= 32600)..... durée : .. ans	
{ Convergence de la base minimum (CA > 32600 et <= 100000)..... durée : .. ans	
{ Convergence de la base minimum (CA > 100000 et <= 250000)..... durée : .. ans	
{ Convergence de la base minimum (CA > 250000 et <= 500000)..... durée : .. ans	
{ Convergence de la base minimum (CA > 500000)..... durée : .. ans	
-- Suppression de l'exonération CFE des loueurs . de gîtes ruraux .....	
. de meublés de tourisme .....	
-- Suppression de l'exonération CVAE des loueurs . de meublés ordinaires .....	
. de gîtes ruraux .....	
. de meublés de tourisme .....	
. de meublés ordinaires .....	
- EXONERATIONS	
. Création d'entreprises (art.1464 B art.44-6) .....	durée : .
. Reprise d'ent. indus. en difficulté (art.1464 B art.44-7) .....	durée : .
. Création ou Reprise d'ent. indus. en difficulté(art.1464 B & 44-15) .....	durée : .
. des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1466 D) .....	
. Caisses de Crédit Municipal (art.1464) .....	
. Ets de spectacles (art.1464 A-1): - Théâtres nationaux .....	
- Autres Théâtres fixes .....	
- Tournées Théâtrales .....	
- Concerts symphoniques .....	
- Spectacles musicaux et de variétés .....	
- Autres divers .....	
. Cinémas 'art et essai' < 450 000 entrées (art 1464 A-3bis) .....	
. Cinémas < 450 000 entrées (art 1464 A-3) .....	
. Cinémas >= 450 000 entrées (art 1464 A-4) .....	
. Médecins (art.1464 D du CGI : communes < 2000 habitants) .....	
. Auxiliaires médicaux ( " " < " " ) .....	
. Médecins (art.1464 D nouveau) .....	durée : . ans 100
. Auxiliaires médicaux (art.1464 D nouveau) .....	durée : . ans 100
. Vétérinaires (art.1464 D nouveau) .....	durée : . ans 100
. Installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1518 A) .....	
. " " " " de l'atmosphère (art.1518 A) .....	
. 50% de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (art.1518 A quater) .....	
. Matériels destinés à économiser l'énergie .....	
. Matériels destinés à réduire le bruit d'installations anciennes .....	
. Création d'éts. en ZUS ou en quartier prioritaire (art. 1466 AI) .....	durée : . ans
. Extension " " " " .....	durée : . ans
. Abattement diffuseur de presse de 1600 euros (art.1469 A quater).....	
. Abattement diffuseur de presse de 2400 euros (art.1469 A quater).....	
. Abattement diffuseur de presse de 3200 euros (art.1469 A quater).....	
. Exonération diffuseur de presse spécialiste (art.1464 L) .....	
. Activités industr. et commerc. des Ets Publics d'enseignement (art.1464 H) ....	
. Librairies labellisées (art.1464 I) .....	
. Parc d'attractions - réduction de VL (art.1478 V) .....	
{ -----[ TAUX D'EXONERATION ]-----	
{ Années N = 100 % N+1 N+2 N+3 N+4 N+5 N+6	
{ . Etablissements industriels	
{ - création .....	
{ - extension << .....	
{ - reprise .....	
{ - reconversion .....	
{ . Etablissements de recherche scientifique et technique	
{ - création .....	
{ - extension << .....	
{ - reprise .....	
{ - reconversion .....	
{ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (art.1465)	
{ . Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	
{ - création .....	
{ - extension << .....	
{ - reprise .....	
{ - reconversion .....	
{ -----[ PRIX DE REVIENT MAXIMUM DES IMMOB. EXO. PAR EMPLOI CREE OU INVEST. ]-----	
{ - des établissements industriels - création .....	
{ - des " " " " - extension .....	
{ - des " " " " en difficulté - reprise .....	
{ - des " " " " - reconversion .....	
{ - des établissements de recherche scientifique et technique - création .....	
{ - des " " " " " " - extension .....	
{ - des services de direction, études, ingénierie, informatique - création .....	
{ - des " " " " " " - extension .....	
{ - des éts de rech. et services de dir., études, ingén., inform. - reprise .....	
{ - des " " " " " " - reconversion .....	

(Suite page suivante)

== C.F.E. / C.V.A.E. ==	===== DATES =
- Exonération des pôles de compétitivité .....	
- Exonération en Zone Restructuration Défense (art.1466 AI quinquies B) .....	
CFE - Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale .....	
- " " " " " " " Franches Urbaines .....	
- " " " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser .....	
- " " " " " " " de 5 ans des micro-Ets commerciaux en QPV ..	
CVAE - Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale .....	
- " " " " " " " Franches Urbaines .....	
- " " " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser .....	
- " " " " " " " micro-Ets commerciaux en QPV .....	
CFE - Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU .....	
CVAE - Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU .....	
CFE - Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter .....	
CVAE - Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter .....	
CVAE - Modification de la répartition avec l'EPCI V110 .....	pourcentage .....
Transfert IFER installations nucléaires, thermiques à l'EPCI V110 (art 1519 E) .....	
Transfert IFER installations photovoltaïques, hydrauliques à l'EPCI V110 (art 1519 F) .....	
Transfert IFER transformateurs électriques à l'EPCI V110 (art 1519 G) .....	
Transfert IFER antennes relais à l'EPCI V110 (art 1519 H) .....	
Transfert IFER gaz naturel, hydrocarbures, produits chimiques à l'EPCI V110 (art 1519 HA) .....	
Transfert du reversement FNGIR à l'EPCI V110 .....	
Transfert du prélèvement FNGIR à l'EPCI V110 .....	
Transfert du reversement DCRTP à l'EPCI V110 .....	
Transfert taxe sur les surfaces commerciales à l'EPCI V110 .....	
Coefficient sur tarif TASCOM applicable .....	% .....

== TAXE D'HABITATION ==		DATES
-- ABATTEMENTS	Pour charges de famille - Taux minimums ou majorés . 1 & 2 personnes à charge	10
	" " " " 3 & +	15
	- Regime spécifique Alsace-Moselle	
	- Taux différents du droit commun	
	. Général à la base - Régime normal	
	. Général à la base - Régime différent du droit commun	
	. Spécial à la base	
	. Spécial Handicapés à la base	
	Exonération des meublés de tourisme en ZRR <- gîtes ruraux	
	<- meublés de tourisme	
	<- chambres d'hôtes	
-- Assujettissements à la TH des logements vacants depuis plus de 2 ans		
-- Suppression neutralisation transfert département (1411-II quater)		
-- Suppression neutralisation transfert MGP (1411-II quinquies)		
-- Institution de la taxe sur les résidences secondaires (1407 ter)		
== FONCIER BATI ==		DATES
-- EXONERATIONS DE 2 A 5 ANS DES ENTREPRISES (1383 A)		
	. création d'entreprises (art.44-6) durée : . ans	
	. reprise d'entreprises industrielles en difficulté (art.44-7) durée : . ans	
	. création ou reprise d'entr. indus. en difficulté (art.44-15) durée : . ans	
-- EXONERATIONS		
	. des installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1518 A)	
	. " " " " de l'atmosphère (art.1518 A)	
	. de 50% de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (art.1518 A quater)	
	. de 30% de la valeur locative des locaux industriels transformés en Lofts (art.1518 A ter)	
	. des bâtiments produisant biogaz, électricité, chaleur par méthanisation (art.1387 A)	
	. Constructions financées avec les prêts aidés par l'Etat durée : . ans	
- Exonération totale ou partielle des logements		
	{ acquis avec le concours de l'Etat durée : . ans	
	{ faisant l'objet d'un bail à réhabilitation durée : . ans	
	{ anciens économes en énergie (art.1383 OB)	
	{ nouveaux économes en énergie (art.1383 OB bis) durée : . ans	
	{ en périmètre de plan de prévention risques technologiques (art.1383 G)	
	{ en zone risques miniers (art.1383-G-ter)	
	{ en zone risques santé, sécurité, environnement (art.1383-G-bis)	
	{ en zone lutte contre l'exclusion (art.1388-quinquies A)	
- Suppression de l'exonération de deux ans { pour tous les locaux d'habitation		31/03/92
	{ seulement pour ceux qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat	
- Exonération totale bâtiments affectés à la déshydratation des fourrages (art.1382 B)		100
- Exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1383 D)		100
- Suppression de l'exonération de droit applicable		
	<- dans les zones franches urbaines	
	<- dans les bassins d'emploi à redynamiser	
	<- dans les quartiers prioritaires	
	<- dans les locaux des Ets Publics Fonciers	
	<- aux ports maritimes au delà de .%	
- Exonération des pôles de compétitivité		
- Exonération en Zone Restructuration Defense (art.1383 I)		
- Etablissements participant au Service Public Hospitalier (art.1382C)		100
- Logements acquis en vue de leur location en ZRR (art.1383E)		100
- Exonération de la valeur locative :		
	. des hôtels en ZRR	
	. des gîtes ruraux en ZRR	
	. des meublés de tourisme en ZRR	
	. des chambres d'hôtes en ZRR	
	. des logements en campus	
	. des logements issus de la transformation de bureaux	
-- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Institution de la taxe par l'EPCI V110		11/10/05
-- Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (art.1522 bis)		
-- Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Institution de la redevance		
-- Institution de la redevance par le syndicat mais perçue par l'EPCI		
-- Taxe de balayage (art.1528)		
-- Taxe sur les pylones : perception en lieu et place de la commune par l'EPCI V110		
-- Taxe sur les friches commerciales (art.1530)		
-- Taxe de prévention des inondations (art.1530 bis)		
-- " " " " instituée par l'EPCI		
-- Lissage de l'augmentation des VL des logements (art.1517-I-1)		
== FONCIER NON BATI ==		DATES
- Exonérations temporaires {		
	Terrains nouvellement plantés en noyers durée : . ans	100
	Terrains plantés en arbres truffiers	100
	Terrains plantés en oliviers	100
	Terrains plantés en vergers ou vignes durée : . ans	100
	Terrains en agriculture biologique	100
- Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs		durée : 5 ans 29/06/92
- Majoration des terrains constructibles (de 0,01 à 3 euros)		
- Transfert TAFNB (taxe additionnelle à la TFNB) à l'EPCI V110		

(Suite page suivante)



== C.F.E. / C.V.A.E. ==	==== DATES ==
- Exonération des pôles de compétitivité .....	.....
- Exonération en Zone Restructuration Défense (art.1466 AI quinquies B) .....	.....
CFE - Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale .....	.....
- " " " " " " " Franches Urbaines .....	.....
- " " " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser .....	.....
- " " " " " " " de 5 ans des micro-Ets commerciaux en QPV ..	.....
CVAE - Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale .....	.....
- " " " " " " " Franches Urbaines .....	.....
- " " " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser .....	.....
- " " " " " " " micro-Ets commerciaux en QPV .....	.....
CFE - Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU .....	.....
CVAE - Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU .....	.....
CFE - Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter .....	.....
CVAE - Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter .....	.....
CVAE - Modification de la répartition avec l'EPCI V110 .....	pourcentage .....
Transfert IFER installations nucléaires, thermiques à l'EPCI V110 (art 1519 E) .....	.....
Transfert IFER installations photovoltaïques, hydrauliques à l'EPCI V110 (art 1519 F) .....	.....
Transfert IFER transformateurs électriques à l'EPCI V110 (art 1519 G) .....	.....
Transfert IFER antennes relais à l'EPCI V110 (art 1519 H) .....	.....
Transfert IFER gaz naturel, hydrocarbures, produits chimiques à l'EPCI V110 (art 1519 HA) .....	.....
Transfert du reversement PNGIR à l'EPCI V110 .....	.....
Transfert du prélèvement PNGIR à l'EPCI V110 .....	.....
Transfert du reversement DCRTP à l'EPCI V110 .....	.....
Transfert taxe sur les surfaces commerciales à l'EPCI V110 .....	.....
Coefficient sur tarif TASCOM applicable .....	.....%

## TARIFS COMMUNAUX

<b>AVANT</b>	
<b>THOARD</b>	
Eau/m3	1,70
Abonnement	39,60
<b>SPANC</b>	
Vérification	50,00
Nvlle install	100,00
<b>Cimetière</b>	
m2/30 ans	150,00
m2/10 ans	100,00
<b>Le CASTELLARD-MELAN</b>	
Eau/m3	1,20
Abonnement	60,00
<b>SPANC</b>	
Vérification	50,00
Nvlle install	80,00
<b>Cimetière</b>	
m2/30 ans	150,00
m2/10 ans	non défini

<b>APRES</b>		
<b>THOARD</b>		
Eau/m3	1,70	jusqu'en 2020, au-delà, le tarif sera défini par l'intercommunalité
Abonnement	39,60	jusqu'en 2020, au-delà, le tarif sera défini par l'intercommunalité
<b>SPANC</b>		
Vérification	50,00	jusqu'en 2020, au-delà, le tarif sera défini par l'intercommunalité
Nvlle install	100,00	jusqu'en 2020, au-delà, le tarif sera défini par l'intercommunalité
<b>Cimetière</b>		
m2/30 ans	150,00	
m2/10 ans	100,00	
<b>Eau/m3</b>		
Eau/m3	1,20	jusqu'en 2020, au-delà, le tarif sera défini par l'intercommunalité
Abonnement	60,00	jusqu'en 2020, au-delà, le tarif sera défini par l'intercommunalité
<b>SPANC</b>		
Vérification	50,00	jusqu'en 2020, au-delà, le tarif sera défini par l'intercommunalité
Nvlle install	80,00	jusqu'en 2020, au-delà, le tarif sera défini par l'intercommunalité
<b>Cimetière</b>		
m2/30 ans	150,00	
m2/10 ans	100,00	